

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 480

Projet de Règlement numéro 480 décrétant un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000 \$ pour l'agrandissement et la rénovation de la caserne de pompier

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

Territoire visé: l'ensemble de population

Avis public est par les présentes donné:

1. Que le projet de règlement # 480, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 1 700 000 \$ et une dépense de 1 700 000\$ pour l'agrandissement et la rénovation de la caserne de pompier, a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;
2. Que e conseil est autorisé à réaliser sur le lot: 4 335 327 selon les plans de faucher et Gauthier projet # 18152 réfection et rénovation de la caserne et selon l'estimation des coûts du 18-02-2021.
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et résident dans le bassin de taxation ci-joint peuvent demander que le règlement # 480 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note: Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Ce registre sera accessible sans interruption de 8 :30 à 18 :30 heures, le 25 Avril 2022 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents dix (510).

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 480 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 18 :30 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal le 14 Avril et du 19 au 22 Avril de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaires des secteurs concernés:

8. Toute personne qui, le 25 Avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale:
 - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 Avril 2022 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 14 Avril 2022

Lyne Rivard
Directrice générale, greffière-trésorière par Intérim